

Délibération N° 2021-82

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 23 novembre 2021 ,
- Vu** l'avis du Conseil académique plénier en date du 26 novembre 2021, uniquement en ce qui concerne les emplois des enseignants-chercheurs ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Campagne d'emploi 2022 : emplois d'enseignant.es-chercheur.es, enseignant.es et BIATSS

1/ Emplois d'enseignant.es-chercheur.es et enseignant.es

Le Conseil d'administration approuve les emplois d'enseignant.es-chercheur.es et enseignant.es au titre de l'année 2022, conformément aux documents joints en annexe.

2/ Emplois BIATSS

Le Conseil d'administration approuve les emplois BIATSS au titre de l'année 2022, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Dont :

Pour : 22

Abstentions : 6

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021